Ecole Municipale
des Musiques
de Casteljaloux
« Claude Nougaro »

Place Jean Jaurès
47700 CASTELJALOUX
05.53.93.03.64

# CONVENTION DE PRÊT
# INSTRUMENTS DE MUSIQUE
## de l'Ecole Municipale des Musiques « Claude Nougaro »
## Service Culturel de la Ville de CASTELJALOUX

Article 1/ Contrat de Prêt :
Le prêt d'un instrument est conditionné par un contrat de prêt entre l'Ecole Municipale des Musiques « Claude Nougaro » de la ville de Casteljaloux et l'emprunteur. A tout contrat correspond le prêt d'un instrument unique et identifié, sous la responsabilité de l'emprunteur (une ou deux personnes légalement responsables et identifiées). Une fiche technique descriptive de l'instrument sera remise en double à l'emprunteur. Pour bénéficier d'un prêt d'instrument, il faut être inscrit à l'Ecole des Musiques « Claude Nougaro » et suivre régulièrement le cursus de l'école. Le cursus comprend le cours individuel ou à deux de l'instrument choisi ainsi que le cours de Jardin Musical et la participation aux auditions qui peuvent avoir lieu au cours de l'année.

Article 2/ Assurance :
L'emprunteur se reconnaît responsable de toute dégradation survenue à l'instrument ou à ses accessoires. Il doit fournir une attestation d'assurance mentionnant que l'instrument prêté est couvert contre la perte, le vol ou le bris. L'attestation doit indiquer la marque de l'instrument, le numéro de série et la valeur (en euros) de l'instrument au moment du prêt. Elle doit préciser que cette couverture s'applique aussi bien à domicile qu'en dehors du domicile.

Article 3/ Participation financière :
Aucune prestation financière n'est demandée à l'emprunteur durant toute la durée du prêt. Le prêt est entièrement gratuit.

Article 4/ Garantie financière :
Aucune garantie financière sous forme de caution n'est demandée à l'emprunteur. Cependant l'emprunteur s'engage à fournir à la fin du contrat, lors de la restitution de l'instrument un certificat de révision auprès d'un professionnel.

Article 5/ Durée :
Le prêt d'instrument est consenti pour une durée d'une année scolaire.

Article 6/ Révision :
Le maintien en bon état de l'instrument prêté, dans une utilisation normale nécessite une révision annuelle. Une attestation de révision devra être réalisée avant la restitution de l'instrument qui sera remis au plus tard au cours de la seconde semaine de juillet. Dans le cas d'une réparation accidentelle au cours de l'année, il incombe à l'emprunteur de s'acquitter des réparations éventuelles.

Article 7/ Changements :
L'emprunteur doit avertir le secrétariat de l'Ecole des Musiques de tout changement de situation (déménagement, adresse, téléphone, etc.) dans les meilleurs délais.

Article 8/ Fin de contrat :
L'emprunteur s'engage à restituer l'instrument au cours de la seconde semaine de juillet en prenant rendez-vous auprès du secrétariat de l'Ecole des Musiques. Il devra présenter une attestation de révision (voir Article 6).

Article 9/ Cause de résiliation :
Le contrat sera rompu automatiquement :

- si le bénéficiaire quitte l'enseignement ayant justifié le prêt d'instrument, est considéré comme démissionnaire, ou est exclu de cet enseignement,
- si l'une au moins des clauses 1 à 6 n'est pas respectée,
- si l'emprunteur demande à restituer l'instrument avant le terme fixé,
- si l'Ecole des Musiques « Claude Nougaro » en demande la restitution, notamment pour cause de dégradation.

Article 10/ Conséquence de résiliation :
L'emprunteur devra tout de même fournir une attestation de révision de fin de contrat ainsi que s'acquitter des réparations éventuelles. (voir Articles 6 et 8)